

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances locales – 7-1 décisions budgétaires

Adoption du budget primitif  
2025 – budget principal  
CCAS

DATE DE CONVOCATION  
Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 15

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-04-10

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme CREVON –  
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –  
Mme LOISEAU – M. BIGOT

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE  
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY  
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT  
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

### Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Le vote du budget primitif est un temps important dans chaque collectivité car il m'arque l'engagement d'action à l'égard des habitants.

Après le débat sur les orientations budgétaires du 1er février dernier, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif du CCAS suivant les équilibres ci-après. Le document annexé à la présente délibération vient préciser les détails des prévisions budgétaires.

### Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250404-2024-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

## Considérant

Qu'après avoir commenté le budget primitif 2025 par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Présidente, invite le Conseil d'administration à adopter le budget primitif 2025, qui s'équilibre aux montants suivants:

En fonctionnement

	Opérations de l'exercice	résultat 2024	Cumul
Dépenses	2 178 811,03 €	89 788,97 €	2 268 600,00 €
Recettes	2 268 600,00 €		2 268 600,00 €

En investissement

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser 2023	résultat 2023	Cumul
Dépenses	86 920,65 €	2 640,97 €		89 561,62 €
Recettes	33 700,00 €	23 182,37 €	32 679,25 €	89 561,62 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : D'approuver le projet de budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits